



Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°89-26

Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Date de convocation : 22/06/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Gaël DOUARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Mathieu DEVEZE - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Sophie DREVON a donné pouvoir à Martine PERROTIN
Alain DUTEL a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le conseil municipal a approuvé par délibération n° 46-21 du 14 juin 2021 la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision inscrits dans la délibération étaient :

- Préserver l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles
- Prendre en compte la capacité des réseaux lors de projets
- Favoriser le développement économique
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires

- Actualiser les documents graphiques notamment le zonage eaux pluviales et assainissement
- Rédiger des Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les parcelles de plus de 1 500 m²
- Valider les périmètres d'équipements publics
- Harmoniser les règlements A, UI et N avec les communes de la COPAMO
- Poursuivre l'implantation de modes doux
- Intégrer des zonages solaires
- Mise en place d'un écoquartier
- Être en lien avec le PLH 3
- Pérenniser et développer les équipements publics et infrastructures en cohérence avec l'évolution démographique de la commune
- Développer l'habitat en centre bourg axé sur la rénovation du bâti existant ou la révision de constructions neuves tout en préservant l'identité rurale et patrimoniale du village
- Mettre en place des emplacements réservés permettant à la commune d'assurer la gestion des stationnements, la gestion des déchets, d'encourager l'activité associative, sociale, sportive et culturelle, de développer et protéger le commerce de proximité, de protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti...etc.
- Pérenniser les zones rurales et notamment l'agriculture sur la commune, tout en offrant à la population des lieux de vie de qualité
- Être exemplaire dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Le bureau d'études CITADIA du groupe SCET a été missionné pour accompagner la commune. A la lumière du diagnostic territorial et des contraintes réglementaires, le projet communal a été précisé au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il a été débattu en conseil municipal le 17 octobre 2022.

Le projet a fait l'objet de dix réunions de travail avec la commission d'urbanisme et le cabinet CITADIA. Deux réunions avec les personnes publiques associées ont eu lieu le 8 septembre 2022 et le 25 juin 2024.

Le projet a été arrêté le 8 novembre 2024, adressé pour consultation aux personnes publiques associées puis a été soumis à enquête publique du 3 juin au 4 juillet 2025.

Les conclusions du commissaire enquêteur ont été défavorables, malgré les avis favorables assorties de réserves des personnes publiques associées.

Afin de sécuriser le dossier et de procéder à des ajustements, la municipalité a choisi de retravailler le document en vue d'un nouvel arrêt.

Les principales modifications portent sur l'introduction d'un nouveau diagnostic agricole et d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le terrain communal chemin des Arches.

Des modifications et précisions ont également été apportées dans le règlement écrit et graphique.

Les modifications apportées ont été présentées lors de deux réunions avec la population en avril 2026.

Elles ont également été présentées aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 21 mai 2026.

1. Bilan de la concertation

La concertation publique, conformément aux modalités de concertation fixées lors de la délibération de révision du PLU a donc été organisée de la façon suivante :

- La mise en place d'un registre de concertation à la mairie tout au long de la procédure ;
- Des rendez-vous avec l'adjoint à l'urbanisme tout au long de la procédure avec les administrés qui en ont formulé la demande ;
- Une réunion publique à l'étape du diagnostic et PADD ;
- Quatre réunions publiques thématiques (centre bourg, hameaux, tissu pavillonnaire, zone d'activité des Platières) à l'étape de l'élaboration des pièces réglementaires ;
- Des articles de presse dans le bulletin municipal papier et sur le site internet faisant état de l'avancement du dossier ;
- Les modifications apportées suite à l'enquête publique ont été présentées lors de deux réunions à la population.

Le public a été informé de la tenue des réunions publiques par les voies de communications habituelles de la commune : site internet de la commune, bulletin municipal, application mobile municipale, compte Facebook de la commune.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération et tirer le bilan de la concertation ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière au préfet du département du Rhône ;

- **DE TENIR A DISPOSITION** du public le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme ;
- **D’AFFICHER** la présente délibération durant un mois en mairie, conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

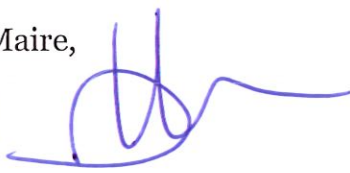
Mornant, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Gaël DOUARD

Le Maire,



Renaud PFEFFER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.